



Liberté Égalité Fraternité

Paris, le 02/12/2021

DISPOSITIFS JSI ET VVVSI – TRIMESTRE 2 - 2022

Dans le cadre de la reprise des dispositifs Jeunesse et solidarité internationale (JSI) et Ville, vie, vacances et solidarité internationale (VVVSI) et dans le contexte sanitaire actuel, le MEAE souhaite donner la possibilité aux associations de se préparer à construire de nouveaux projets JSI ou VVVSI, dont les dossiers pourront être déposés auprès du FONJEP, **pour des départs au 2**e trimestre 2022 (projets dits du « trimestre 2 » - T2).

L'ensemble des pays éligibles aux projets de JSI-VVVSI sont a priori ouverts.

En revanche, certains pays sont déconseillés à la réalisation de projets JSI-VVVSI au T2-2022. Les pays figurant déjà dans cette liste ne sont pas susceptibles d'en sortir. Ainsi si une association dépose un projet dans un de ces pays, aucun frais exceptionnel ne sera pris en charge par le FONJEP. En cas d'annulation du projet, un remboursement intégral de la subvention sera demandé. Aucun report du projet ne sera accordé.

Les pays déconseillés sont les pays classés en "rouge" à la date de la dernière actualisation de la liste gouvernementale (au 29/11/2021): Afghanistan, Afrique du Sud, Biélorussie, Botswana, Brésil, Costa-Rica, Cuba, Eswatini, Géorgie, Lesotho, Moldavie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Pakistan, Russie, Serbie, Suriname, Turquie, Ukraine et Zimbabwe.

<u>Pour tous les autres pays</u> (pays classés en « vert » ou pays classés en « orange » selon la classification gouvernementale), le MEAE n'a pas d'objection *a priori*. Dans ce cas, en cas d'annulation du projet due à la situation sanitaire et sous certaines conditions, les frais exceptionnels engagés par l'association pourront être pris en charge par le Fonjep (cf. document du Fonjep précisant cette prise en charge).

Le MEAE et le Fonjep attirent l'attention des associations porteuses des projets sur les points suivants :

- La plus grande prudence reste de mise au regard de l'incertitude des évolutions possibles.
- L'absence d'interdiction par le MEAE des départs vers les pays classés en orange ou rouge n'implique pas que ces départs sont possibles sans conditions. Selon les règles en vigueur, il reste en effet nécessaire de pouvoir attester d'un schéma vaccinal complet afin de pouvoir se rendre vers un pays orange ou rouge. D'autres éléments peuvent être exigés en fonction de la situation (test PCR, etc.). Les règles en vigueur sont consultables et actualisées régulièrement sur : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/deplacements. Les associations porteuses des projets devront s'assurer en amont du départ de ces conditions afin que le départ des jeunes puisse se réaliser et que le séjour s'effectue dans de bonnes conditions sanitaires et sécuritaires. Elles devront notamment porter une attention particulière aux mesures de quarantaine en vigueur dans le pays et aux exigences en termes de vaccination, ces derniers éléments pouvant évoluer rapidement.

Pour toute question, contacter l'équipe du FONJEP : solidariteinternationale@fonjep.org